



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 26 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 20 octobre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Annie AVÉ-DELATTRE~~, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, ~~Bruno RACZKIEWICZ~~, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIER, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, Francis WOTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Éric BLONDIAUX
Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Alain DÉE
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Grégory LELONG

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_10_05

Objet : Création de la Commission relative au Transport des Personnes en Situation de Handicap et désignation des membres

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1, L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1112-1 et suivants,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015, notamment son chapitre 10,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions du Code des Transports, notamment son article L.1112-1, il appartient au SIMOUV de rendre les services de transport en commun accessibles aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Dans ce cadre, la convention de délégation de service public en vigueur a prévu la mise en place par le délégataire (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT) d'un service « SESAME » destiné aux personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau bus et tramway. De manière synthétique, cette offre de transport est réalisée sur réservation des bénéficiaires, sous forme de circuits, au travers de véhicules spécifiquement adaptés.

Ladite convention stipule également que le demandeur, pour bénéficier de ce service, doit établir un dossier de demande auprès d'une Commission relative au transport des personnes en situation de handicap (Commission SESAME), dont le rôle est de vérifier les conditions d'éligibilité et de décider des droits d'accès.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, sur le fondement de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable par transposition des articles L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT).

Cette dernière se composerait comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
 - o Monsieur le Président ou son représentant ;
 - o 2 délégués syndicaux (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).
- En qualité de représentants du corps médical :
 - o Au minimum un représentant et au maximum trois représentants, en fonction de la diversité des situations et des formes de handicap pouvant se présenter.

Membres avec voix consultative :

- En qualité de représentants des associations d'usagers en situation de handicap :
 - o 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) ;
 - o 1 représentant du Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous (CHAT) ;
 - o 1 représentant de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Valenciennes ;
 - o 1 représentant de l'Association des Aveugles et Malvoyants des Hauts-de-France (AAMHF).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, telle que présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, telle que présentée ci-avant.

Il est également proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV (2 membres titulaires et 2 membres suppléants) auprès de cette instance dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cf : article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
AVÉ-DELATTRE	Annie	La Porte du Hainaut
DI CRISTINA	Caroline	Valenciennes Métropole

Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RAHEM	Ahmed	Valenciennes Métropole

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
AVÉ-DELATTRE	Annie	La Porte du Hainaut
DI CRISTINA	Caroline	Valenciennes Métropole

Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RAHEM	Ahmed	Valenciennes Métropole

Les modalités de fonctionnement de la Commission relative au situation de handicap seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

Fait et délibéré en séance

Le 26 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 180 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 65 25
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : - 6 NOV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.